

## COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de  
Conseillers en  
Exercice : 129



### Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 3 novembre 2022, se sont réunis dans la salle du Carré 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence pour les dossiers n° 49 à 50.

#### **Etaient présents :**

Edouard PHILIPPE ; Jean-Baptiste GASTINNE ; Clotilde EUDIER ; Alain FLEURET ; Jérôme DUBOST ; Christine MOREL ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Florent SAINT-MARTIN ; Cyriaque LETHUILLIER ; Michel RATS ; Alban BRUNEAU ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Pascal LEPRETTRE ; Malika CHERRIERE ; Christian GRANCHER ; Jean-Louis MAURICE ; Jean-Michel ARGENTIN ; François AUBER ; André BAILLARD ; Thérèse BARIL ; Frédéric BASILLE ; Dominique BELLENGER ; Gilles BELLIERE ; Laurence BESANCENOT (à partir de 18h10 examen du dossier n° 27) ; Augustin BŒUF ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Fanny BOQUET ; Pierre BOUYSSSET ; Sylvie BUREL ; Patrick BUSSON ; Agnès CANAYER ; Noureddine CHATI ; Annie CHICOT ; Olivier COMBE ; Louisa COUPPEY ; Nadège COURCHE ; Stéphanie DE BAZELAIRE ; Laëticia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h10 examen du dossier n° 27) ; Régis DEBONS (jusqu'à son départ à 18h45 examen du dossier 28) ; Brigitte DECHAMPS ; Françoise DEGENETAIS ; Fabienne DELAFOSSE ; Jacques DELLERIE ; Christine DOMAIN ; Marie-Laure DRONE ; Fabienne DUBOSQ ; Christian DUVAL (à partir de 17h40 examen du dossier n° 27) ; Patrick FONTAINE ; Jean-Luc FORT (arrivée à 17h30 examen du dossier n° 21) ; Solange GAMBART ; Laurent GILLE ; Antonin GIMARD ; Carol GONDOUIN ; Denis GREVERIE ; Marie-Catherine GRZELCZYK ; Anthony GUEROUT ; Annick GUIVARCH ; Jocelyne GUYOMAR ; Jean-Luc HEBERT ; Sophie HERVE (à partir de 17h40 examen du dossier n° 27) ; Jean-Luc HODIERNE ; Yves HUCHET ; Pascal LACHEVRE ; David LAURENT ; Jean-Pierre LEBOURG ; Aurélien LECACHEUR ; Caroline LECLERCQ ; Jean-Paul LECOQ ; Jean-Pierre LEDUC ; Patrick LEFEBVRE ; Daniel LEMESLE ; Sandrine LEMOINE ; Yann ADREIT ; Raphaël LESUEUR ; Fabienne MALANDAIN ; Gérald MANIABLE ; Jacques MARTIN ; Emilie MASSET ; Pierre MICHEL ; Stéphanie MINEZ ; Christelle GUEROUT ; Nathalie NAIL ; Etienne PLANCHON ; Alain RENAUT ; Didier SANSON ; Nicolas SIMON ; Marc-Antoine TETREL (arrivée à 17h20 examen du dossier n° 17) ; Florence THIBAUDEAU-RAINOT ; Philippe TOUILIN ; Seydou TRAORE ; Virginie VANDAELE ; Danièle VASCHALDE ; Sylvain VASSE ; Martine VIALA ; Nacera VIEUBLE.

**Membres titulaires ; Ludovic CARPENTIER ; Bruno BOUTEILLER ; Nicolas MICHEL. Membres suppléants.**

#### **Etait excusé et non représenté :**

Wasil ECHCHENNA, **Membre titulaire.**

#### **Etaient absents :**

Patrick BUCOURT ; Hervé LEPILEUR ; Pierre SIRONNEAU ; Pascal CORNU ; Anne-Marie VIGNAL, **Membres titulaires.**

#### **Pouvoirs :**

Monique BERTRAND a donné pouvoir à Sandrine LEMOINE ; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Gérald MANIABLE ; Thibaut CHAIX a donné pouvoir à Yves HUCHET (jusqu'à son arrivée à 17h20 dossier n° 17) ; Corinne CHATEL a donné pouvoir à Stéphanie DE BAZELAIRE ; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER ; Christine CORMERAIS a donné pouvoir à Agnès CANAYER (jusqu'à son arrivée à 19h35 examen du dossier n° 49) ; André CORNOU a donné pouvoir à Christine CORMERAIS ; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Fabienne DELAFOSSE (jusqu'à son arrivée à 18h15 examen du dossier n° 27) ; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT ; Emmanuel DIARD a donné pouvoir à Philippe TOUILIN (jusqu'à son arrivée à 18h15 examen du dossier n° 27) ; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL ; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Fabienne DUBOSQ ; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Solange GAMBART ; Marc GUERIN a donné pouvoir à Alban BRUNEAU ; Fanny HEUZE a donné pouvoir à Annick GUIVARCH ; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER ; Laurent LANGELIER a donné pouvoir à Denis GREVERIE ; Anne-Virginie LE COURTOIS a donné pouvoir à Pascal LACHEVRE ; Virginie LEMAITRE-LADOUCE a donné pouvoir à Antonin GIMARD ; Laurent LOGIOU a donné pouvoir à Sophie HERVE ; Bruno LOZANO a donné pouvoir à Stéphanie MINEZ ; Denis MERVILLE a donné pouvoir à Didier SANSON ; Madjid NASSAH a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS ; Bineta NIANG a donné pouvoir à Noureddine CHATI ; Oumou NIANG-FOUQUET a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ ; Valérie PETIT a donné pouvoir à Nicolas MICHEL ; Dominique PREVOST a donné pouvoir à Seydou TRAORE ; Patrick TEISSERE a donné pouvoir à Pierre MICHEL ;

Antonin GIMARD a été désigné **Secrétaire de séance.**

**DELB-20220407**

**FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - ADOPTION.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

VU les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2023;

**DECIDE :**

**de prendre acte** du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport portant sur les propositions de cadrage budgétaire pour le budget primitif de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Le Havre, le **23 NOV. 2022**  
Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

**ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le **23 NOV. 2022**

Publié le **23 NOV. 2022**



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L5211-36 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'article L.2312-1 s'applique aux établissements de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

### **a. Contexte d'élaboration du budget 2023**

#### a. Le contexte économique

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une crise sanitaire mondiale ayant un impact fort sur les finances de la France mais aussi des collectivités locales.

2022 devait être l'année d'un retour de l'activité économique à un niveau proche de 2019. Mais le contexte international et la reprise économique post COVID ont bouleversé les prévisions avec pour principales conséquences, à ce stade, une reprise soutenue de l'inflation, des taux d'intérêts en forte progression et une hausse soudaine et ininterrompue des coûts de l'énergie.

Le Gouvernement, dans son projet de loi de finances 2023 présenté le 26 septembre 2022 en Conseil des Ministres, table désormais sur une hausse du PIB de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022 et une croissance de 1% en 2023. L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

L'inflation diminuerait par rapport à 2022 pour atteindre 4,3%.

Au niveau des taux d'intérêt, la hausse a été spectaculaire en 2022 et devrait se poursuivre sur 2023 renchérissant le coût des emprunts (actuels à taux variable et futurs).

## **b. Le coût des fluides et la nécessité de renforcer le plan de sobriété énergétique développé par la Communauté Urbaine**

L'inconnue principale du budget 2023 au moment où l'on présente le rapport d'orientation budgétaire est celle du coût des fluides.

La Communauté Urbaine voit ses marchés d'achat de gaz et d'électricité prendre fin au 31 décembre 2022. Ces marchés ont permis à la Communauté Urbaine et aux membres du groupement de commande d'être protégés directement de la hausse incontrôlée de coût des fluides en 2022 pour leurs achats directs (la Communauté Urbaine étant malgré tout impactée indirectement via ses prestataires / marchés publics ou délégataires de services publics).

Pour 2023, l'achat du gaz et de l'électricité va devoir se faire avant la fin de l'année 2022 dans un contexte haussier et d'une extrême volatilité. Cette inconnue peut peser de manière substantielle sur le budget 2023 de la Communauté Urbaine.

En effet, le coût actuel des fluides pris en charge directement par la Communauté Urbaine (autour de 6 M€ par an pourrait être multiplié par 3, 5, 8) remettant en cause même l'équilibre de plusieurs budgets dont le budget principal.

Si la Communauté Urbaine n'a pas une consommation importante de gaz, sa consommation électrique est importante (éclairage public, consommation pour ses bâtiments, pour le fonctionnement des usines d'eau ...).

A ce stade l'hypothèse pour la construction du BP 2023 est un prix moyen du kWh à 384,45 €ttc (la Communauté Urbaine ne connaissant pas sa part ARENH - « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » - Quota de kWh d'électricité dont le plafond et donc le coût final sont fixés par les pouvoirs publics. Le prix est actuellement de 46,5 €/MWh et le volume global maximal affecté au dispositif national est de 100 TWh) soit près de 4,5 fois le prix payé en 2022, ce qui ferait passer le total de fluides (gaz et électricité) d'environ 6 à 27 M€ tous budgets confondus.

Compte tenu de ce contexte et des objectifs de réduction à court terme de 10% des consommations d'énergie finale fixé par le Gouvernement, la Communauté Urbaine a décidé de mettre en place un plan de sobriété énergétique. Ce plan de sobriété énergétique, présenté le 13 octobre 2022 aux Elus prévoit d'amplifier les efforts que mène la CU depuis plusieurs années pour maîtriser ses consommations énergétiques dans les différents domaines d'activité : eau et assainissement, développement des réseaux de chaleur, éclairage public, bâtiments communautaires, etc.

## **c. Le projet de loi de finances 2023 et les collectivités**

Le projet de loi de finances a été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022 par Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et par Gabriel Attal, ministre délégué, chargé des comptes publics.

➤ La maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement portés par le Projet de loi de programmation des dépenses publiques visent à associer les administrations locales à la modération de la dynamique des dépenses. Il s'agit, pour le Gouvernement, d'agir sur la maîtrise de la progression des dépenses réelles de fonctionnement des Collectivités, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

En cas de non-respect de cet objectif pour une catégorie donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à l'exercice 2027 avec les services Préfectoraux.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu s'établit comme suit : Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre 2023 (3,8%), 2024 (2,5%), 2025 (1,6%), 2026 (1,3%) et 2027 (1,3%).

Le budget principal de la Communauté Urbaine étant supérieur à 40 M€, la Communauté Urbaine sera concernée par cette mesure si elle est adoptée.

➤ La dotation globale de fonctionnement

Au niveau de la DGF, la PLF 2023 prévoit une hausse de 210 M€.

La dotation de solidarité rurale (DSR – 1,877 milliards d'euros en 2022) et la dotation de solidarité urbaine (DSU – 2,655 milliards d'euros en 2022) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement : la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours impactée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance).

Dans les faits le Gouvernement précise que 70% des communes verront leur DGF augmenter ou maintenue tandis que 30% verront leur DGF baisser soit à cause de la baisse de leur population soit par écrêtement pour financer la hausse de celle des autres territoires.

Le 7 octobre, la Première Ministre indiquait que cette hausse pourrait être de 320 M€ portant la DGF autour de 27 milliards d'euros permettant ainsi à 95% des collectivités de voir leur DGF maintenue ou en hausse.

#### **d. L'inflation et l'évolution des prix des matières premières**

L'année 2022 est marquée par ce phénomène de reprise forte de l'inflation et parfois de manière encore plus sensible de la hausse des prix des matières premières.

En 2022, l'inflation devrait être proche de 6% et est attendue autour de 4,3% par le Gouvernement en 2023.

Ces éléments impacteront de manière sensible les budgets de la Communauté Urbaine en fonctionnement (hausse importante du coût des carburants, du coût des prestations externalisées, hausse des salaires ...) tant qu'en investissement (hausse du coût des projets et rallongement des délais compte tenu des contraintes toujours présentes sur certaines matières premières).

#### e. La crise sanitaire COVID-19 : un retour à la normalité

Compte tenu de la situation sanitaire connue en octobre 2022, le budget 2023 est établi sur les bases d'un retour à la normalité et il est envisagé de ne pas inscrire de crédits spécifiques. Le cas échéant et au vu de la situation sanitaire en 2023, des crédits seront proposés en DM en fonction des capacités financières de la Communauté Urbaine.

#### b. Situation financière de la CU au 31 décembre 2021

Au terme de l'année 2021, la situation financière de la Communauté Urbaine était considérée comme bonne, la dette maîtrisée et en baisse constante sur le dernier mandat.

##### a. Le rappel des résultats budgétaires 2021

	Résultat comptable au 31/12/2020 hors RAR * (compte de gestion)	Résultat 2021 de fonctionnement hors RAR *	Résultat 2021 d'investissement hors RAR *	Résultat comptable au 31/12/2021 (compte de gestion)	Reste à réaliser 2021	Résultat budgétaire au 31/12/2021 (compte administratif)
Budget principal	-6 988 002,77 €	21 315 542,91 €	-22 838 116,63 €	<b>-8 510 576,49 €</b>	20 905 550,21 €	<b>12 394 973,72 €</b>
Budget assainissement	31 936 652,21 €	5 751 257,67 €	-3 899 734,01 €	<b>33 788 175,87 €</b>	1 354 927,52 €	<b>35 143 103,39 €</b>
Budget eau potable	7 310 870,55 €	10 647 816,91 €	-1 089 322,61 €	<b>16 869 364,85 €</b>	156 179,35 €	<b>17 025 544,20 €</b>
Budget eau zone industrielle	1 117 576,45 €	1 773 659,53 €	550 862,63 €	<b>3 442 098,61 €</b>	0,00 €	<b>3 442 098,61 €</b>
Budget transports	-11 852 076,69 €	3 186 900,06 €	8 829 213,97 €	<b>164 037,34 €</b>	-26 261,67 €	<b>137 775,67 €</b>
Budget collecte et recyclage	11 406 371,45 €	-752 881,86 €	4 632 100,02 €	<b>15 285 589,61 €</b>	7 162 407,51 €	<b>22 447 997,12 €</b>
Budget ZAE Parc Ec oNormandie	207 639,59 €	320 805,12 €	-432 736,98 €	<b>95 707,73 €</b>	0,00 €	<b>95 707,73 €</b>
Budget château de Gromesnil	478 228,62 €	-82 716,34 €	-71 700,27 €	<b>323 812,01 €</b>	-17 059,31 €	<b>306 752,70 €</b>
Budget ZAC des Courtines	556 299,08 €	264,63 €	0,00 €	<b>556 563,71 €</b>	0,00 €	<b>556 563,71 €</b>
Budget ZAC des Jonquilles	53 982,67 €	0,00 €	0,00 €	<b>53 982,67 €</b>	0,00 €	<b>53 982,67 €</b>
Budget Parc de l'Escaut	2 870 693,82 €	1 120,13 €	-3 033 016,43 €	<b>-161 202,48 €</b>	164 140,47 €	<b>2 937,99 €</b>
Budget Immobilier tertiaire	365 220,32 €	-30 380,26 €	-473,70 €	<b>334 366,36 €</b>	0,00 €	<b>334 366,36 €</b>
Budget Jules Durand	1 232 015,05 €	33 611,70 €	-1 263 375,34 €	<b>2 251,41 €</b>	0,00 €	<b>2 251,41 €</b>
Budget ZAC Omerie	320,23 €	16 672,46 €	-16 893,74 €	<b>98,95 €</b>	0,00 €	<b>98,95 €</b>
Budget hôtel d'entreprises	279 332,97 €	18 619,78 €	60 393,87 €	<b>358 346,62 €</b>	0,00 €	<b>358 346,62 €</b>
Budget atelier locatif	504 178,71 €	19 341,33 €	-853,51 €	<b>522 666,53 €</b>	0,00 €	<b>522 666,53 €</b>
Budget maison pluridisciplinaire	-271 726,89 €	-41 038,52 €	285 974,52 €	<b>-26 790,89 €</b>	81 853,07 €	<b>55 062,18 €</b>
Budget opérations immobilières	10 597,33 €	18 199,88 €	-27 906,76 €	<b>890,45 €</b>	0,00 €	<b>890,45 €</b>

\* RAR : reste à réaliser

**b. Les dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal et principaux budgets annexes**

Budget principal – comptes administratifs 2021

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute
Communauté urbaine	186 929 925,62 €	223 510 196,09 €	36 580 270,47 €

Budget Eau et assainissement – comptes administratifs 2021

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute
Assainissement	20 806 942,07 €	34 763 538,03 €	13 956 595,96 €
Eau potable	24 969 092,92 €	41 452 459,52 €	16 483 366,60 €
Eau zone industrielle	4 020 596,97 €	6 238 875,74 €	2 218 278,77 €

Budget transport – comptes administratifs 2021

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute
Communauté urbaine	73 661 315,43 €	88 768 115,60 €	15 106 800,17 €

Budget déchets – comptes administratifs 2021

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute
Communauté urbaine	42 474 623 41 €	44 956 746,62 €	2 482 123,21 €

### c. La dette consolidée au 31 décembre 2022

La situation au 31 décembre 2022 de la dette de la Communauté Urbaine sera la suivante sous réserve d'un ou plusieurs emprunts d'équilibre pour l'année 2022 et tenant compte de 45,4 M€ d'emprunts levés en 2022.

Budget principal	101 303 748 €
Budget assainissement	40 455 600 €
Budget eau potable	12 569 180 €
Budget EZI	4 180 000 €
Budget transport	112 715 625 €
Budget Déchets	14 821 006 €
Budget ZAE parc éco Normandie	2 962 256 €
Budget atelier locatif	0,00 €
Budget maison pluridisciplinaires	507 562 €
<b>Total</b>	<b>289 514 977 €</b>

Cet encours est composé à 62,87 % d'emprunts à taux fixe portant un taux moyen de 2,53% et de 37,13% d'emprunts à taux indexé pour un taux moyen 2,08 % (en forte hausse). Le taux moyen global s'élève à 2,54%.

La durée de vie moyenne de cet encours (durée nécessaire pour rembourser 50 % de la dette) est de 7 ans et 6 mois. La durée de vie résiduelle est de 14 ans et 3 mois.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette est composé à 100% d'emprunts classés 1A dans la charte de bonne conduite, dite charte Gissler. Il s'agit d'emprunts à taux fixes ou taux variables reposant sur des indices de la zone euro. Cette catégorie regroupe les emprunts qui présentent le plus faible risque.

Les perspectives en matière de dette vont dépendre principalement de trois facteurs : le niveau d'épargne brut dégagé chaque année et qui autofinance tout ou partie des investissements, le niveau d'investissements et son taux de réalisation, le taux de financement obtenu sur ces dépenses d'investissement.

Pour l'année 2023, une hypothèse d'un emprunt de 40/50 M€ (au total pour le budget principal et le budget des transports publics) semble réaliste pour financer les investissements 2023.

Compte tenu du niveau d'investissement décidé sur le PPAC 2021/2026, une hausse de la dette dans les prochaines années est nécessaire dans la limite choisie d'un ratio de désendettement maximal de 12 ans sur le budget principal.

**c. Les effectifs passés et prévisionnels**

**a. Éléments de construction budgétaire 2023**

Le tableau des effectifs s'établit au 30 septembre 2022 à 1 243 emplois permanents avec une répartition comme suit :

Catégorie	Statut	AU 30/09/2021
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	150
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	71
<b>TOTAL A</b>		<b>221</b>
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	216
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	85
<b>TOTAL B</b>		<b>301</b>
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	595
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	23
<b>TOTAL C</b>		<b>618</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 140 *</b>

\*la différence entre 1 243 emplois permanents et les 1 140 agents rémunérés s'explique par les postes vacants. Le budget proposé tient compte des postes effectivement pourvus et d'une budgétisation proratisée des postes vacants.

A noter que la moyenne d'âge est d'un peu plus de 44 ans, que la filière technique représente près de 70% des effectifs et que la part des femmes est de 34%.

**Éléments de base de la politique de ressources humaines impactant la masse salariale :**

La politique RH s'appuie sur un certain nombre de délibérations prises dès le 17 février 2019 et tout au long de cette même année. Les éléments disponibles au 30 septembre 2022 servent de base à la construction budgétaire 2023 en tenant compte des éventuelles modifications de la politique RH :

- **Les heures supplémentaires :** la Communauté Urbaine permet le paiement des heures supplémentaires pour les catégories C et B. Les conditions ont été décrites dans la délibération. Elles avaient concerné au 30 septembre 2022, 876 agents pour 35 921 h représentant 717 117 €. Elles intègrent les heures supplémentaires effectuées par les agents de la filière technique au titre des astreintes et pour 2022 au titre des élections présidentielles et législatives. Elles

sont nettement supérieures à 2021 principalement en raison de la hausse du point d'indice qui se répercute sur le montant de l'heure supplémentaire.

Elles sont également en nombre supérieur du fait du passage à 36h de certaines équipes pour lesquelles les remplaçants ne peuvent bénéficier des RTT. Le budget 2023 tient compte de ces paramètres avec un montant en hausse de 225 000 €.

- **Les avantages en nature et les frais de déplacement et de missions** : à noter, concernant les avantages en nature que cela concerne 78 agents pour un montant de 68 331,41 € sur les 9 premiers mois qui ont bénéficié d'un avantage en nature constitué par un véhicule de fonction attribué par nécessité absolue de service ou un véhicule de service, dont l'usage privé est autorisé par la collectivité. 4 agents ont également bénéficié d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire pour un montant global de 9 756.54 €. Ces montants sont sensiblement équivalents à 2021 et seront budgétés à l'identique.
- **La participation à la protection sociale complémentaire** : 1028 agents en ont bénéficié en 2022 pour un montant d'environ 223 508 €. **Le plan de déplacement entreprise** : prise en charge de 75% du trajet domicile travail en transport commun pour les déplacements intra-communautaires, il a concerné 161 agents pour un montant de 33 657,57 € tandis que **l'indemnité kilométrique vélo** a été octroyée à 73 agents pour un montant de 8 620 €. Ces sommes seront budgétées dans ces proportions au titre de 2023.
- **Le régime indemnitaire** : 2022 n'a pas vu de fait notable ou collectif s'agissant du régime indemnitaire si ce n'est l'application de l'IFSE complémentaire liée à l'ancienneté et prévue par la délibération du 7 juillet 2021 sur la mise en œuvre des 1 607 h. Par ailleurs, la prime de fin d'année, prévue pour certains en maintien à titre individuel des avantages collectivement acquis ou en part IFSE pour ceux n'y ayant pas droit, subira une hausse d'environ 100 € bruts par agent du fait de la hausse du point d'indice auquel elle est liée.

**b. Budget 2023, éléments exogènes et adaptation aux projets de la communauté urbaine :**

La hausse des charges de masse salariale, tous budgets confondus, (hors conventions de services partagés) proposée est cette année de 5.49%.

(Tous budgets confondus, en €)	2022	2023	
BP charges de personnel	60 635 998	63 964 799	+5.49%

Les évolutions diffèrent cependant selon les budgets : évolution de la masse salariale par budget :

Budget Principal	Budget Transports publics	Budgets eaux	Budget Cycle des déchets
+ 5,71%	+ 25,85%	+ 1,48%	+ 6,78%

En 2023, elle représentera 18,6 % des dépenses de fonctionnement globales (hors doubles comptes), soit un montant de 68,7 M€ pour le BP 2023 répartis entre les charges de personnel 64 M€ et les conventions de services partagés 4,7 M€.

### **Une hausse naturelle de la masse salariale en grande partie compensée :**

Le GVT (glissement vieillesse technicité) représente cette année une hausse d'environ (+ 0.82%). A cela s'ajoutera, une hausse modérée du régime indemnitaire (+ 0,09%) liée à quelques évolutions individuelles.

Ces effets sont pour partie compensés par un effet noria (différence indiciaire entre les départs et les recrutements) relativement important (-0,76 %) en particulier sur le budget eau potable (-2,2%) du fait de nombreux départs en retraite.

### **Des facteurs exogènes qui influencent cependant très fortement le budget 2023 :**

L'impact de la hausse du point d'indice de 3.5% en juillet 2022 influe nettement sur le budget 2023. Estimée à 1,43 M€, ce montant représente à lui seule une hausse de 2,36% du budget.

A cela s'ajoute la hausse de l'indice minimum de la fonction publique et du SMIC qui augmente mécaniquement la rémunération liée aux heures supplémentaires et aux remplacements. La prime de fin d'année quant à elle devrait augmenter de nouveau impliquant une hausse de la masse salariale de 0,52%.

### **Des effectifs qui s'adaptent aux projets de la mandature :**

Les effectifs budgétés pour 2023 évoluent légèrement pour s'adapter aux besoins des services et aux évolutions de la collectivité. Si les différents budgets de l'eau sont stables en 2023, le budget principal et le budget cycle du déchet connaissent ainsi une hausse correspondant respectivement à 11 emplois nets pour le premier budget et 5 pour le second. S'agissant du budget principal, ils accompagnent en particulier les principaux enjeux de la collectivité en matière énergétique (+ 4 postes), de modernisation et de mutualisation numérique de la collectivité (+ 4) et participent enfin à la mise à niveau des moyens en matière d'urbanisme et d'habitat (+ 3).

Par ailleurs, 6 nouveaux contrats de projet ont été de nouveau créés (5 au budget principal avec des financements représentant 50% et un au budget transport dans le cadre du projet tramway).

#### **d. Les orientations budgétaires 2023**

Un enjeu prioritaire au niveau financier reste, sur la durée du mandat, de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à un niveau au plus égal à l'évolution des recettes de fonctionnement afin de maintenir une épargne brute et ainsi continuer à investir pour les habitants du territoire.

##### **a. La fiscalité intercommunale**

La communauté urbaine n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe locale depuis 2019. Dans un contexte financier plus contraint en 2023 en raison, entre autres, de l'inflation, les taux seront malgré tout reconduits à l'identique :

IMPOTS DIRECTS (hors TEOM)	Taux 2019 - 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation *	8,43%	8,43%
CFE**	23,99%	23,99%
Taxe foncière bâtie	0,00%	0,00%
Taxe foncière non-bâtie	0,00%	0,00%
TASCOM coefficient multiplicateur	1,20	1,20

\* taxe d'habitation supprimée pour les résidences principales

\*\* taux en cours d'harmonisation jusqu'en 2030

Concernant la taxe d'aménagement, les taux différenciés hérités des communes seront à nouveau repris en 2023.

Il convient de noter que les ressources propres de la Communauté Urbaine (la fiscalité principalement) sont désormais largement inférieures aux diverses dotations de l'Etat et produit de la TVA.

##### **b. Les relations avec les communes de l'EPCI**

###### **➤ Les transferts de charges**

Une Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées s'est tenue le 17 juin 2022.

L'impact financier de cette commission sur les Attributions de Compensation (AC) est faible compte tenu des dossiers qui ont été présentés.

Les attributions de compensation de fonctionnement versées par la Communauté Urbaine aux communes seront ainsi, pour l'exercice 2023, de 37,84 M€.

Les attributions de compensation de fonctionnement reçues des communes seront de 2,78 M€. Les attributions de compensation d'investissement perçues par la Communauté Urbaine seront elles de 1,88 M€.

### ➤ **La dotation de solidarité communautaire**

Il a été décidé d'adosser l'évolution de la DSC à la variation annuelle de l'indice de prix AMF des dépenses communales. Par rapport à 2022, l'enveloppe de DSC 2022 évoluera selon l'inflation réellement supportée par les communes.

Sur la base d'une hypothèse de 6%, le montant global de la DSC 2023 pourrait atteindre 21 M€ contre 19,8 M€ en 2022 soit une hausse de 1,2 M€.

### ➤ **Les fonds de concours à l'investissement**

Deux fonds de concours à l'investissement des communes ont été mis en place sur la période 2021/2026.

Un premier fonds de concours à l'investissement s'élève à 20 M€ dont 5 M€ pour la Ville du Havre et 15 M€ pour les autres communes. Pour ces dernières, le fonds de concours est réparti sur les bases suivantes :

- 75 % en fonction de la population DGF (fiche DGF 2020)
- 25 % en fonction du potentiel financier

Un second fonds de concours en matière d'équipements sportifs pour une enveloppe de 3 M€ est alloué. Après validation d'un projet par le comité d'examen des demandes, la Communauté Urbaine peut participer à hauteur de 12% maximum du montant HT de l'opération sous réserve de répondre à certains critères.

Pour 2023, l'enveloppe est estimée à 3,5 M€ étant précisé que la réalité des dépenses dépend des dossiers déposés et que l'enveloppe est ajustable en cours d'année dans le cadre des APCP votées.

### **c. Les recettes de fonctionnement du budget principal – proches de 228 M€**

Les recettes réelles de fonctionnement sont réparties en 3 grandes catégories de ressources :

- Les produits de la fiscalité (CFE, CVAE, IFR, TASCUM, etc.)
- Les diverses dotations de l'Etat (Compensation CET/CFE, fraction de TVA, FNGIR et DCRTP, dotation de compensation de la part salariale, dotation d'intercommunalité etc.).
- Les ressources propres (stocks, frais généraux, recettes usagers, recettes du domaine public etc.).

Concernant les produits de la fiscalité et les diverses dotations de l'Etat, ces deux dernières années ont été marquées par des changements importants faisant passer la part des diverses dotations de l'Etat de 37 % à 57% en 2023, taux qui pourrait augmenter si la suppression de la CVAE est confirmée.

A l'inverse les produits de la fiscalité ont baissé fortement pour atteindre 30% des recettes du budget principal (contre près de 51% en 2020) impactant l'autonomie financière de la Communauté Urbaine.

**Les principales hypothèses pour les recettes du budget principal 2023 sont les suivantes :**

- Hausse des recettes fiscales attendue pour 2023 principalement en raison de la revalorisation des bases adossée à l'inflation. La revalorisation forfaitaire des bases de CFE, IFER et TH est estimée à environ 6%. S'ajoute à cela une hausse physique des bases de CFE estimée à +2% du fait du dynamisme de la zone industrielle (notamment du fait de la construction de nouveaux entrepôts logistiques). La suppression de la CVAE est envisagée pour 2023 et il est prévu une compensation autour de 21,5 M€ (à ce stade des débats sur le PLF 2023, une recette de CVAE est envisagée dans le BP2023 et sera substituée par une recette de TVA supplémentaire quand le PLF sera adopté et si la suppression de la CVAE confirmée).

Aucune hausse des taux d'imposition relevant de la Communauté Urbaine n'est envisagée.

- Les dotations de l'Etat seraient en légère hausse via le dynamisme du produit de TVA lié à l'inflation.
- Les autres postes de recettes – représentant 13% des recettes, sont composés des attributions de compensations négatives, des recettes diverses (stocks, frais généraux, DGD) des recettes tirées de l'exploitation de bâtiments ou services communaux (4,6% de recettes à travers les recettes des crèches, piscines, stade océane, parcs en ouvrage, taxe de séjour etc.). Il est estimé que le niveau de recettes attendues pour 2023 serait en légère hausse par rapport à celui de 2022.

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement est attendu à un niveau supérieur à celui de 2022 (environ +6%).

Pour des questions d'équilibre budgétaire en lien avec les opérations d'ordre (dont principalement les dotations aux amortissements), il pourrait être envisagé si nécessaire de neutraliser en toute ou partie l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées ce qui aura pour effet d'augmenter les recettes d'ordre.

**d. Les dépenses de fonctionnement du budget principal – proche de 218 M€**

Les dépenses de fonctionnement 2023 du budget principal pourraient approcher les 218 M€ en fonction des hypothèses retenues. Cela représenterait une hausse de 11,2 % par rapport au budget primitif 2022.

En fonction des hypothèses prises, les principaux postes de dépenses pourraient être les suivants :

- Les attributions de compensation pour 37,8 M€
- La masse salariale pour environ 36,6 M€
- Le coût de fonctionnement des services transversaux (dont informatique, administration générale, communication, parc auto, gestion des bâtiments, etc.) : 6,9 M€

- La subvention d'équilibre au budget transport pour 23,8 M€
- La Dotation de Solidarité Communautaire pour 21 M€
- Le développement économique : 10,6 M€
- La cotisation au SDIS pour environ 11,0 M€
- La voirie communautaire : 18,9 M€
- L'animation culturelle et sportive : 9,2 M€
- Les conventions de services partagés : environ 6,1 M€
- Les eaux pluviales : 5,7 M€
- Le reversement de fiscalité au budget cycle des déchets pour 4,5 M€
- Les frais financiers pour 3,8 M€
- Le FPIC pour environ 4,0 M€ et la contribution au redressement des finances publiques pour 1,77 M€
- Santé / salubrité / environnement et développement durable : 1,7 M€
- Les indemnités des Elus et frais de fonctionnement des instances communautaires : 1,3 M€
- Les dépenses imprévues : 0,5 M€
- Autres compétences (habitat, petite enfance, risques majeurs, espaces verts) : 3,4 M€

Les principales variations entre le BP 2022 et le BP 2023 concernent les postes suivants :

- La masse salariale et convention de services partagés : + 2,1 M€ (liée notamment à la hausse du point d'indice de la fonction publique)
- La subvention d'équilibre au budget transport : + 1,3 M€
- La hausse de la dotation de solidarité communautaire : + 1,2 M€
- La hausse des stocks (en dépense et en recette du fait de la hausse des prix) : + 2,3 M€
- Les actions communautaires et directions supports : + 14,4 M€ (dont 11,3 M€ dû à la hausse du coût de l'électricité)

#### **e. Les dépenses et recettes de fonctionnement des budgets annexes**

- **Le budget transport (recettes réelles de fonctionnement autour de 98 M€ - dépenses réelles de fonctionnement autour de 86 M€)**

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes du versement mobilité (56% des recettes réelles), de la subvention d'équilibre du budget principal qui serait en hausse (proche de 24 M€) par rapport à 2021 et 2022 et qui peut atteindre 24% des recettes réelles et des recettes des usagers potentiellement en légère hausse par rapport à 2022 (14% des recettes réelles).

Concernant les recettes de fonctionnement, les hypothèses sont les suivantes :

- Le versement mobilité serait en forte hausse passant de 48,2 M€ prévus au BP 2022 à 54,8 M€. Cette hausse attendue serait principalement liée à l'effet taux en année pleine sur 2023 (2% sur l'ensemble du territoire) et en lien avec la hausse généralisée des salaires (base de calcul du VM).

- Concernant les recettes usagers, une hausse de 6% soit environ 0,7 M€ pour atteindre 13,4 M€ (par rapport aux recettes 2022) est prise comme hypothèse pour 2023 compte tenu d'une légère hausse attendue de la fréquentation, des modalités de calcul des reversements de recettes de l'exploitant du réseau.

Pour mémoire, évolution des taux du versement mobilité

VERSEMENT MOBILITE	Taux au 1er juillet 2019	Taux au 1er juillet 2020	Taux au 1er juillet 2021	Taux depuis 1er juillet 2022
17 communes ex CODAH	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
37 communes ex Caux Estuaire et ex CCCCE	0,40%	0,80%	1,20%	2,00%

Les dépenses de fonctionnement devraient être en hausse de 12 % du fait principalement de la revalorisation de la contribution payée à l'exploitant du réseau (Transdev) et qui devrait atteindre 71 M€ en 2023 (dont 2,3 M€ pour le service mobile). Cette hausse est revalorisée chaque année en fonction d'indices prévus contractuellement.

Les autres postes de dépenses significatifs sont la participation au fonctionnement de la LER (1,9 M€), le fonctionnement des transports scolaires (5,45 M€), les frais financiers 3,35 M€ et 0,07 M€ de frais de fonctionnement pour la nouvelle ligne de tramway (hors personnel).

Sur la base de ces hypothèses et le besoin de couverture des dotations aux amortissements, la subvention d'équilibre du budget principal au budget transport pourrait passer de 22,4 M€ à 23,8 M€ en 2023.

Concernant les dépenses d'investissements, ce budget aura à rembourser 5,3 M€ d'emprunt, 1 M€ d'avance à l'Etat (en fonction de critères qui pourraient être atteints en 2022) et devrait investir autour de 19,5 M€ (dont 6,7 M€ pour la nouvelle ligne de tramway, 6,9 M€ pour le renouvellement du parc autobus, 3 M€ pour le projet de transition LTE+, 1,35 M€ pour les systèmes et équipements et 0,8 M€ pour l'achat de vélos).

➤ **Les budgets eau potable, assainissement et eau zone industrielle (recettes réelles de fonctionnement autour de 73 M€ - dépenses réelles de fonctionnement autour de 58 M€)**

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes de vente d'eau potable et des redevances d'assainissement. Elles devraient être quasiment stables entre 2023 et 2022.

Concernant la prime d'épuration du budget assainissement, cette dernière versée par l'agence de l'eau s'élevait à plus d'un million d'euro chaque année. Elle devrait se situer autour de 300 K€ en 2023 puis disparaître ce qui impactera d'autant chaque année les recettes de ce budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement devraient, quant à elles, augmenter autour de 16% en 2023 par rapport à 2022. Cette hausse est principalement liée à la hausse du coût de l'électricité mais aussi à la hausse des redevances versées à l'agence de l'eau et à l'exploitation de la STEP.

Dans un contexte de réajustement des consommations et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, des investissements importants continueront à être engagés pour restructurer les réseaux, renouveler les véhicules, sécuriser les sites, mener des travaux sur les stations et usines d'épuration et rembourser les emprunts.

Concernant les tarifs, il est proposé de ne pas augmenter le prix de l'eau potable et de l'assainissement en 2023 et une légère hausse annuelle des tarifs de l'eau zone industrielle.

➤ **Le budget déchets (recettes réelles de fonctionnement autour de 47 M€ - dépenses réelles de fonctionnement autour de 44/45 M€)**

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes provenant de la TEOM (attendues autour de 37/38 M€) et des recettes liées au traitement et aux ordures ménagères. Elles devraient être en hausse de 6,5 % par rapport à 2022 (la TEOM étant calculée à partir de la valeur locative des bases qui pourrait augmenter légalement de l'inflation à fin 2022 soit 6%).

Il est proposé une stabilité des taux de TEOM pour l'année 2023.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	Taux 2019 - 2022	Taux 2023
Zone Le Havre	12,50%	12,50%
Zone Sainte-Adresse	8,36%	8,36%
Zone autres communes CODAH	4,01%	4,01%
Zone communes issues de la Communauté de communes de Caux Estuaire	9,28%	9,28%
Zone Criquetot l'Esneval	14,75%	14,75%
Zone Etretat	17,00%	17,00%
Zone autres communes issues de la Communauté de communes du Canton de Criquetot l'Esneval	14,25%	14,25%

Les dépenses réelles de fonctionnement (autour de 44/45 M€) devraient être en hausse de 9 % du fait de la hausse du coût de traitement des fluides et des taxes.

Les frais de traitements et valorisation représentent les postes les plus importants (autour de 18,7 M€), suivis par les frais de personnel 15,4 M€ (en hausse possible de 7,7%) et les frais de collecte 7,1 M€.

Les dépenses de fonctionnement de ce budget devraient être soumises à de fortes contraintes durant les prochaines années.

Les dépenses d'investissements devraient atteindre un peu plus de 9,7 M€ et se composent principalement d'achats de véhicules de collecte pour 4,4 M€, de renouvellement du matériel de conteneurisation pour 2,6 M€, de travaux de modernisation des centres de recyclage pour 0,8 M€ et de 0,5 M€ pour le centre de recyclage de Criquetot l'Esneval.

➤ **Les autres faits marquants prévus en 2023 sur les autres budgets annexes**

Principaux budgets annexes :

- Château de Gromesnil – travaux 0,06 M€ et 0,18 M€ de fonctionnement ;
- ZAC des Jonquilles – 0,9 M€ d'achat de terrains ;
- Parc de l'Escaut – 0,1 M€ de travaux ;

Des ventes de terrains sont attendus pour 0,9 M€ sur le Parc Eco-Normandie et 4,6 M€ sur la zone Jules Durand.

Afin de permettre l'équilibre budgétaire de ces budgets annexes, le budget principal devrait verser des avances et subventions d'un montant total de 3,0 M€ (dont 0,19 M€ Château de Gromesnil ; 0,89 M€ Jonquilles ; 0,5 M€ Jules Durand ; 0,1 M€ Maison pluridisciplinaire ; 1,0 M€ Opérations immobilières)

Par ailleurs, des ventes de terrains et des subventions sur l'Escaut étant prévus sur 2023, des remboursements des avances versés par le budget principal aux budgets annexes sont attendus pour un montant de 7,7 M€. Sont concernés, les budgets « Parc EcoNormandie », « parc de l'Escaut », « Immobilier tertiaire », « Jules Durand », « ZA de l'Ormerie » et « Maison pluridisciplinaire ».

Enfin, il convient de noter que le budget atelier locatif pourrait être voté en léger suréquilibre. Cela s'explique par un bon taux de remplissage de ces bâtiments et des faibles coûts d'entretien prévu sur 2023. Ce suréquilibre de la section d'investissement constitue s'il se réalise des réserves pour des travaux futurs.

**f. Le respect des équilibres financiers (la CAF et le ratio de désendettement) du budget principal**

➤ **L'épargne brut (CAF) / épargne nette**

L'épargne brute est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les dépenses d'investissements.

Epargne brute / CAF de la CU au 31 décembre 2021 :

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute	Remboursement capital dette	Epargne nette
Budget principal	186 929 926	223 510 196	36 580 270	10 432 632	26 147 638
Assainissement	20 806 942	34 763 538	13 956 596	5 553 439	8 403 157
Eau potable	24 969 093	41 452 460	16 483 367	2 518 088	13 965 279
Eau industrielle	4 020 597	6 238 876	2 218 279	380 000	1 838 279
Transports publics	73 661 315	88 768 116	15 106 801	4 942 668	10 164 133
Collecte et recyclage	42 474 623	44 956 747	2 482 124	121 213	2 360 911
<b>Sous-total hors ZAC</b>	<b>352 862 496</b>	<b>439 689 933</b>	<b>86 827 437</b>	<b>23 948 040</b>	<b>62 879 397</b>
Autres budgets annexes	7 935 351	1 361 253	-6 574 098	422 227	-6 996 325
<b>Tous budgets confondus</b>	<b>360 797 847</b>	<b>441 051 186</b>	<b>80 253 339</b>	<b>24 370 267</b>	<b>55 883 072</b>

L'année 2023 devrait être marquée par une baisse importante de l'épargne brute du budget principal et des budgets annexes compte tenu des impacts financiers directs et indirects de la hausse l'inflation et surtout des coûts de l'énergie dans des proportions jamais égalées.

Pour 2023, l'épargne brute prévisionnelle du budget principal devrait être en baisse d'environ 50% par rapport à celle du budget primitif 2022.

Sur la base des premières estimations et en fonction des hypothèses prises, l'épargne brute du budget principal au BP 2023 pourrait se situer entre 10 et 11 M€.

Le budget transport afficherait une épargne brute autour de 12,5 M€, le budget cycle des déchets de 3 M€, le budget assainissement de 9 M€ et le budget eau potable autour de 6 M€.

Il est précisé que ces données sont des données prévisionnelles susceptibles d'être impactées par le coût réel des fluides mais aussi le taux de réalisation réelle des dépenses et recettes de fonctionnement. Un taux de réalisation de 98% des dépenses réelles du budget principal par exemple entraîne une amélioration plus de 4,5 M€ de l'épargne brute réelle.

Sur la durée du mandat, l'objectif est de maintenir une épargne brute sur le budget principal au moins égale à 32 M€ par an afin de pouvoir continuer à investir et assurer le financement du PPAC. Une baisse significative de l'épargne brute de la Communauté Urbaine induirait de revoir le PPAC et les investissements prévus sur le mandat.

### ➤ **Le ratio de désendettement**

Le ratio de désendettement se calcule en divisant la dette au 31 décembre par l'épargne brute de l'année. L'Etat estime que le niveau maximum du ratio de désendettement des collectivités doit se situer entre 11 et 13 ans.

Au 31 décembre 2021, le ratio de désendettement de la CU atteignait :

- Pour le budget principal : 2 ans et 11 mois
- Pour le budget transport : 7 ans et 9 mois
- Pour tous les budgets consolidés : 3 ans et 10 mois (284,17 M€ de dette pour une épargne brute de 80,2 M€).

En fonction des hypothèses prises, des emprunts mobilisés sur 2022 (45.4 M€ d'ores et déjà levés) et qui pourraient l'être sur 2023 et de l'épargne brute prévisionnelle, le ratio de désendettement affiché au budget principal pourrait se situer fin 2023 entre 10 et 12 ans, entre 9 et 10 ans pour le budget transport et entre 6 et 7 ans tous budgets confondus.

### **g. Les engagements pluriannuels – les investissements 2023**

L'année 2021 a défini les priorités et les enveloppes du PPAC 2021/2026.

Au niveau des APCP, les AP correspondantes aux projets débutés sur le PPAC 2014/2020 et non terminées ont été prolongées jusqu'à la fin du projet. Elles sont clôturées au fur et à mesure que le projet qu'elles portent se termine.

De nouvelles APCP ont été mises en place dès le BP 2021 et le seront au fur et à mesure des besoins afin de faire correspondre les Autorisations de Programme aux décisions prises dans le cadre du PPAC 2021/2026 sur la base de ce qui sera connu. D'autres AP verront le jour au fur et à mesure que les projets seront ensuite connus et chiffrés. Les crédits de paiement relatifs aux investissements 2023 sont ou seront intégrés dans une autorisation de programme ouvertes. En fonction des besoins exprimés, les APCP seront ajustés si nécessaire.

Le montant total des dépenses d'investissement 2023 devrait atteindre autour de 207 M€ tous budgets confondus (Hors double compte) dont 27,6 M€ au titre du remboursement de la dette et 13,8 millions d'euros de dépenses pour le compte d'autrui.

Les dépenses d'investissements prévisionnelles du budget principal devraient se situer autour de 144/145 M€ (hors opérations d'ordre) – Dépenses d'équipement pour 121/122 M€.

En 2023, on y retrouve ou pourrait y retrouver principalement :

#### Enseignement supérieur

- ✓ Construction de l'URMA pour 12,2 M€
- ✓ Construction de la passerelle Vatine pour 2 M€
- ✓ Fin des travaux d'aménagement des espaces publics LEBON – FRISSARD pour 0,6 M€

#### Voirie – Aménagements divers

- ✓ Aménagement entrée de ville du Havre – phase 3 pour 8 M€
- ✓ Plan vélo pour 2,2 M€
- ✓ Travaux de voirie pour 17,7 M€
- ✓ Travaux d'éclairage publics pour 7 M€ (dont un million d'euros pour accélérer le passage en LED dans le cadre du plan de sobriété)

#### Habitat – politique de la Ville

- ✓ Les aides à la pierre pour 5,7 M€

#### Aide au développement économique

- ✓ L'appui au développement de la filière éolienne offshore pour 6,3 M€
- ✓ Les autres aides aux entreprises dont le smart port city pour 0,9 M€, le PPRT pour 0,6 M€

#### Tourisme

- ✓ La subvention au GIP pôle croisière pour 5 M€.

#### Autres dépenses

- ✓ Aide à l'investissement des communes pour 3,5 M€
- ✓ Le fonds de concours aux équipements sportifs pour 1,2 M€
- ✓ Réseaux d'eau pluviale et de gestion des rivières pour 10,3 M€
- ✓ Des travaux de maintenance et gros entretien des divers bâtiments communautaires pour 11,7 M€ (dont rénovation du bain des docks pour 8 M€)
- ✓ Des travaux sur le gymnase de Saint Romain de Colbosc pour 3,3 M€
- ✓ Mise en place du schéma directeur informatique pour 3,0 M€
- ✓ Des travaux sur l'aéroport pour 1,2 M€ dont 0,6 M€ pour la construction du pôle de drones

D'autres investissements sont ou pourraient être prévus pour des montants moins élevés comme par exemple des travaux sur les équipements sportifs et culturels, le versement de subventions d'investissement (tel que pour le GIP Un été au Havre), des travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage, des actions en matière de transition écologique, divers investissements pour les directions transversales comme par exemple, l'acquisition de véhicules ou les acquisitions informatiques et télécoms.

## **h. Le financement des investissements**

Le financement des investissements sur le budget principal comme sur les principaux budgets annexes se fait via quatre principales recettes :

- Le FCTVA proportionnel aux investissements éligibles au FCTVA (taux de 16.404%) ou TVA pour certains budgets annexes ;
- L'autofinancement (épargne brute) dégagé des sections de fonctionnement des budgets ;
- Les recettes en provenance des tiers (subventions ou remboursement d'investissements portés pour un tiers) ;
- L'équilibre se fait via l'inscription d'un ou de plusieurs emprunts qui ne seront levés qu'en fonction des besoins et du taux de réalisation des investissements.

Toutefois, les budgets assainissement, EZI et Cycle du Déchets ne devraient pas recourir aux emprunts compte tenu de leur situation financière et des besoins d'investissements connus à ce jour.